



DEPARTEMENT DU GARD  
VILLE DE  
**BELLEGARDE**  
SECRETARIAT DE DIRECTION

☎ 04 66 01 11 16  
☎ 04 66 01 61 64

NOMBRE DE CONSEILLERS		
En exercice	Présents	Votants
29	20	26

QUESTION N°		
15-071		
OBJET		
Bilan de la mise à disposition au public du projet de modification simplifiée n°2 du PLU et approbation de la modification simplifiée n°2		
ONT VOTE		
Pour	Contre	Abs.
26	0	0
CONVOC. & AFFICHAGE		
4 novembre 2015		
DEPOT EN PREFECTURE		
20/11/15		
PIECE JOINTE		

## EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 novembre 2015

Le dix novembre 2015, le conseil municipal de la commune de Bellegarde étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Monsieur Juan MARTINEZ, Maire.

**Etaient présents (20) :** Mmes et MM. Juan MARTINEZ, Jean-Paul REY, Stéphanie BOUSSAHA, Michel BRESSOT, Claudine SEGERS, Olivier RIGAL, Christophe GIBERT, Anne-Marie MALDONADO, Éric MAZELLIER, Isabelle GIOENI, Fabien SMAGGHE, Frédéric ETIENNE, Linda LESEL, Johan GALLET, Adrien HERITIER, Jacques BONHOMME, Alain DUCROS, Martine BASTIDE, Nathalie SIMONE, Claude JANVIER.

**Etaient absents (9) :** Mmes et MM. Catherine NAVATEL, Aurélie MUNOZ, Marinette CANET, Roseline BOURRELLY, Nancy REY, Jérôme PANTEL, Lucie ROUSSEL, Georgette ROUVRAY, Françoise DENIS.

**Procurations (6) :** d'Aurélien MUNOZ à Juan MARTINEZ, de Marinette CANET à Claudine SEGERS, de Roseline BOURRELLY à Michel BRESSOT, de Jérôme PANTEL à Olivier RIGAL, de Lucie ROUSSEL à Isabelle GIOENI, de Georgette ROUVRAY à Jacques BONHOMME.

Conformément à l'article L 2121-15 du CGCT, est désigné secrétaire de séance Monsieur Johan GALLET.

**Monsieur le Maire** rappelle les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l'urbanisme.

Suite à l'arrêté du Maire en date du 12 février 2015, le projet de modification simplifiée a été transmis pour avis aux personnes publiques associées. Les avis favorables émis par le Conseil Départemental, la Communauté de Communes Beaucaire Terre d'Argence, la chambre de commerce et d'industrie, le Syndicat Mixte pour le SCOT Sud Gard et la commune de Bouillargues, ont été joints au dossier mis à la disposition du public. La préfecture, le Conseil Régional et la chambre des métiers et de l'artisanat, consultés, n'ont pas émis d'avis.

La mise à disposition du projet au public s'est déroulée du 27 août 2015 au 28 septembre 2015 inclus. Elle a fait l'objet des mesures de publicité suivantes : publication sur le site internet municipal, affichage, article dans les annonces légales du journal « Midi Libre ».

La population a pu s'exprimer en consignnant ses observations sur le registre prévu à cet effet. Le registre et le dossier ont été déposés à la mairie.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition du public du dossier de la modification simplifiée étant achevée, il est constaté qu'aucune observation n'a été déposée par la population.

### Le Conseil,

- ☞ Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123-13-3,
- ☞ Vu l'arrêté du Maire en date du 12 février 2015 prescrivant la modification simplifiée n°2 du PLU,
- ☞ Vu la délibération du conseil municipal du 9 juillet 2015 définissant les modalités de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU de la commune sur le secteur du Pendant de l'Enfer, pour la réalisation d'un lotissement artisanal par la communauté de communes,
- ☞ Vu les avis favorables recueillis des Personnes Publiques Associées consultées,

- ☞ Considérant que la mise à disposition au public du dossier, qui s'est déroulée du 27 août 2015 au 28 septembre 2015 inclus n'a fait l'objet d'aucune observation au registre ou adressée par courrier et qu'il y a lieu de tirer le bilan de cette consultation,
- ☞ Considérant qu'en l'absence d'observation, la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée, conformément à l'article susvisé du code de l'urbanisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

- Décide de tirer un bilan positif de la mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée n°2 et des avis des Personnes Publiques Associées,
- D'adopter le projet tel qu'il est annexé à la présente délibération, la seconde modification simplifiée du PLU de la commune, adaptant le règlement et l'orientation d'aménagement et de programmation du secteur du Pendant de l'Enfer, au projet économique et intercommunal de la ZA du Rieu,
- Dit que la modification simplifiée n°2 du PLU est approuvée,
- Dit que conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le Midi Libre,
- Dit que la présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information,
- Dit que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture du Gard.
- Dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Préfecture le... et de la publication le ...

Pour extrait conforme,  
Fait et délibéré à Bellegarde, le 10 novembre 2015  
Juan MARTINEZ,  
Maire de Bellegarde

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication ou de sa notification.

